Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le 29/10/2024

ID: 074-257401943-20241028-2024_D_302-AU

Année 2024 Paraphe

Feuillet n°

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

DÉCISION N° 2024-D-302

Objet : Attribution des 4 lots du marché 2024-S-03 relatifs aux contrats d'assurance du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget» ;

Considérant qu'une mission d'accompagnement et de conseil en assurances a été confiée au cabinet AURFASS pour accompagner le SM3A dans le cadre du renouvellement de ses contrats assurance,

Considérant la consultation effectuée sur le profil acheteur MP74 du 5 juin 2024 au 5 septembre 2024,

Considérant les offres remises pour l'ensemble des 4 lots,

Considérant l'analyse technique du cabinet AURFASS,

Considérant l'avis de la commission MAPA du 25 septembre 2024,

DÉCIDE

Article 1: D'attribuer le lot n°1 du marché 2024-S-03 portant sur l'assurance dommages aux biens à SMACL Assurances pour un montant annuel 7585.97 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 36 mais

Article 2: D'attribuer le lot n°2 du marché 2024-S-03 portant sur l'assurance Responsabilité Civile à SMACL Assurances pour un montant annuel 5 961.50 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 36 mois.

Article 3 : D'attribuer le lot n°3 du marché 2024-S-03 portant sur l'assurance Automobiles comprenant la flotte autos et l'auto mission, à la compagnie MMA dont le courtier est la SARL ASSURLAC, pour un montant annuel 24 326.59 € HT, à compter du ler janvier 2025 pour une durée de 36 mois,

Article 4 : D'attribuer le lot n°4 du marché 2024-S-03 portant sur l'assurance Protection Juridique à CFDP Assurances dont le courtier est FOCH Assurances, pour un montant annuel 902.85 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 36 mois,

Article 5: De signer les avenants liés aux adjonctions et radiations des biens pour les lots 1 et 3,

Article 6 : De signer les avenants relatifs aux révisions des assiettes des primes des différents lots conformément aux clauses contractuelles.

Article 7: De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny Le 28/10/2024

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

